



ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
DIMANCHE 1ER OCTOBRE 2023
CHEMIN DE LA ROSERAIE (DESCENTE DES TANNERIES)
LE FÊTE DE L'ARBRE

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-1312
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la Fête de l'Arbre par la Ville de Carpentras sur les Berges de l'Auzon, le dimanche 1er octobre 2023, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le chemin de la Roseraie (descente des Tanneries),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Dimanche 1er octobre 2023, de 8 heures à 20 heures, la circulation des véhicules sera interdite chemin de la Roseraie (descente des Tanneries) pour sa partie comprise entre le boulevard du Maréchal Leclerc et son intersection avec la rue Joseph Cugnot.

La sortie du parking des Douves sur le chemin de la Roseraie sera interdite, le dimanche 1er octobre 2023, de 8 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

29 SEP. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 28 septembre 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
DIMANCHE 1ER OCTOBRE 2023
TERRAIN MONTOUSSET (CHEMIN DE LA ROSERAIE)
LA FETE DE L'ARBRE

Service Foires et Marchés
2023-A-SFM-1313
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la Fête de l'Arbre, il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords de la manifestation.

A R R E T E

Article 1 – Dimanche 1er octobre 2023, de 8 heures à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du terrain Montousset et notamment sur le parking matérialisé au droit des habitations situées au bas du chemin de la Roseraie.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des barrières de sécurité et de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance). Ils seront également chargés de l'enlèvement de tout le matériel mis en place.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

29 SEP. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 28 septembre 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN SAINT-GEORGES
DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1314
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose de murs en L, parcelle BR 432 – Chemin Saint-Georges, effectués du 9 au 20 octobre 2023, par l'entreprise ATEA TP, domiciliée 180 Avenue de la Petite Marine – 84800 ISLE SUR LA SORGUE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023, Chemin Saint-Georges, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la **circulation se fera de manière alternée par feux tricolores ou manuellement suivant l'avancement des travaux** ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise ATEA TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

29 SEP. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 28 septembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE LA FOURTROUSE****DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023 AU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 1315****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de reprise des marquages au sol, parcelle AO 46 - Chemin de la Fourtrouse, effectués du 9 au 28 octobre 2023, par la SAS MIDITRACAGE, domiciliée ZI Les Argiles – CS 20157 – 84405 APT CEDEX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du lundi 9 octobre 2023 au samedi 28 octobre 2023, Chemin de la Fourtrouse, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise MIDITRACAGE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

29 SEP. 2023**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 28 septembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****BOULEVARD GAMBETTA, PLACE DE LA MAROTTE ET BOULEVARD ALBIN DURAND****DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 AU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1316

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la campagne de repérage du réseau d'assainissement, 17 et 35 Boulevard Gambetta, 123 Place de la Marotte, 161 et 249 Boulevard Albin Durand, effectués du 10 au 11 octobre 2023, par le CABINET TRAMOY, domicilié 134 Chemin de la Coquillade – 84330 SAINT-PIERRE DE VASSOLS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mardi 10 octobre 2023 au mercredi 11 octobre 2023, Boulevard Gambetta, Place de la Marotte, et Boulevard Albin Durand, au droit des interventions :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – Le CABINET TRAMOY sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

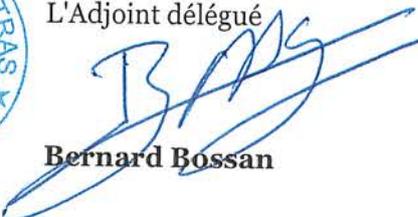
Publié le :

29 SEP. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 28 septembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bernard Bossan

**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE VICTOR HUGO****MERCREDI 18 OCTOBRE 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 1317****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 228 Avenue Victor Hugo, effectué le 18 octobre 2023, par LES DEMENAGEMENTS DAVIN, domiciliés 4 Avenue de l'Orme Fourchu – 84000 AVIGNON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**A R R E T E****Article 1 – Le mercredi 18 octobre 2023, de 8 heures à 18 heures, Avenue Victor Hugo, au droit du déménagement :**

- **la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores ou manuellement ;**
- autorisation de stationner le véhicule de 20 m³ à cheval sur le trottoir au droit du numéro 228, en laissant un passage aux piétons ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – LES DEMENAGEMENTS DAVIN seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 7 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

29 SEP. 2023**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 28 septembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**Bernard Bossan**